



Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Appel d'offres public en vue de l'adjudication du projet «Programme national de développement de la qualité dans les soins à domicile»: ouverture de la procédure

La Commission fédérale pour la qualité (CFQ),

en vertu de l'art. 58c, al. 1, let. f, de la loi fédérale
du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,
et de l'art. 77d de l'ordonnance
du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)²,
communiquée:

1. Ouverture de la procédure, délais

L'appel d'offres public concernant le projet «Programme national de développement de la qualité dans les soins à domicile» a été lancé le 15 mars 2024.

Le délai de présentation des offres est fixé au 31 juillet 2024. Les documents doivent être soumis en français, en allemand, en italien ou en anglais.

Aucune prolongation de délai ne sera accordée.

2. Tâche déléguée: objet

- Mettre en œuvre un développement de la qualité des prestations dans les soins à domicile sur la base des données obtenues.
- Déterminer les mesures de la qualité et les mesures d'amélioration de la qualité aux interfaces entre les soins à domicile et les autres fournisseurs de prestations.

3. Admission à la procédure

Toute entreprise peut, seule ou dans le cadre d'un consortium, répondre à l'appel d'offres en question.

Demeurent réservées les restrictions relatives à l'effet sur la concurrence et aux conditions de participation conformément aux documents de l'appel d'offres.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

4. Informations complémentaires – documents de l'appel d'offres

Les propositions soumises dans le cadre de l'appel d'offres public doivent être conformes aux exigences prévues dans les documents concernés.

Ces documents contiennent notamment des informations sur l'élaboration, le contenu et la langue des offres. Les éventuelles mises à jour des documents d'appel d'offres seront publiées sur le site Internet de la CFQ (www.bag.admin.ch/cfq-fr).

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site de la CFQ (www.bag.admin.ch/cfq-fr) ou ils peuvent également être obtenus auprès de:

Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique OFSP
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne
Suisse
eqk@bag.admin.ch

15 mars 2024

Commission fédérale pour la qualité:

Le président, Michael Jordi